

Vos engagements

Vous appartenez à la catégorie d'adhérents classiques (Pack 1 du bulletin d'adhésion) et vous relevez d'un régime réel d'imposition, votre adhésion à l'OGAEV entraîne le respect des obligations suivantes :

- Suivre les recommandations des Ordres ou Organisations Professionnelles dont vous relevez en vue d'améliorer la connaissance des revenus professionnels.
- Accepter la télétransmission EDI-TDFC de vos déclarations, de nos attestations et des comptes rendus de mission (CRM) aux services fiscaux.
- Si vous tenez votre comptabilité aux moyens de systèmes informatisés, vous devez être en mesure de produire un FEC (Fichier des Ecritures Comptables) répondant aux exigences de l'Administration Fiscale et devez nous transmettre, soit une attestation de conformité de votre logiciel, soit le test de validité du FEC.
- Nous remettre, chaque année, une copie de votre déclaration de résultats et de ses annexes, de vos déclarations de TVA, de CVAE, les éventuelles déclarations rectificatives et, le cas échéant, la déclaration des revenus encaissés à l'Etranger (imprimé 2047).
- Nous transmettre tous renseignements et documents utiles de nature à établir la régularité, la concordance, la cohérence et la vraisemblance (ECCV) des déclarations transmises à l'OGA et à la DGFIP, ainsi qu'à l'examen périodique de sincérité (EPS) des pièces justificatives de dépenses.
- Nous informer des résultats de tous contrôles fiscaux et nous communiquer les notifications de redressement et les réponses que vous avez pu effectuer à la DGFIP.
- Nous informer de tout changement intervenu dans votre situation administrative (changement d'adresse, changement de la clé du numéro Siret, démission, cessation d'activité, mouvements d'associés pour les sociétés, mise en société, changement d'expert-comptable ou d'avocat fiscaliste...).
- Informer votre clientèle de votre appartenance à une Association Agréée et accepter à ce titre, soit le règlement par chèque, soit le règlement par carte bancaire. [Affichette à télécharger](#)
- Régler la cotisation annuelle de l'OGAEV. La cotisation est due pour l'année entière, quelle que soit la date d'adhésion ou de radiation de l'OGAEV et quel que soit le résultat (bénéfice ou déficit). Tout adhérent démissionnaire en cours d'année, non à jour de sa cotisation, est réputé avoir démissionné au 1er janvier de l'année.

Les obligations des adhérents peuvent évoluer réglementairement et sont stipulées dans les statuts et le règlement intérieur de l'OGAEV.

Le non-respect de ces obligations entraîne l'exclusion de l'OGAEV et par conséquent, la perte du bénéfice de l'avantage fiscal l'année de l'exclusion.